

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, connue également sous le nom de Convention d'Ottawa ou de Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, impose une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Sa négociation a été le résultat d'une coalition puissante et inhabituelle à laquelle ont pris part différents gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, des organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et plus de 1 400 organisations non gouvernementales du monde entier dont la coordination a été assurée par un réseau dénommé Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a été ouverte à la signature à Ottawa (Canada) en décembre 1997 et est entrée en vigueur six mois après le dépôt du quarantième instrument de ratification, le 1er mars 1999. Au mois de septembre 2003, plus des deux tiers des pays étaient déjà États parties à la Convention.

*« Nous, chefs d'État et de gouvernement, [...] Nous n'épargnerons aucun effort pour délivrer nos peuples du fléau de la guerre, qu'il s'agisse des guerres civiles ou des guerres entre États, qui ont coûté la vie à plus de 5 millions de personnes au cours de la dernière décennie. [...]*

*Nous décidons par conséquent : [...] D'inviter tous les États à envisager d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ainsi qu'au Protocole modifié relatif aux mines se rapportant à la Convention sur les armes classiques. »*

*Déclaration du Millénaire, 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)*

#### **Obligations des États parties**

- Ne jamais employer, mettre au point, produire, stocker ou transférer de mines antipersonnel, ou assister quiconque à s'engager dans ces activités;
- Détruire toutes les mines antipersonnel, au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention;
- Destruction de la totalité des mines mises en place au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention;
- S'ils sont en mesure de le faire, fournir une assistance au déminage, à la sensibilisation au danger des mines, à la destruction des stocks de mines et aux activités d'assistance aux victimes dans le monde entier. La nécessité de la coopération et de la transparence est un élément central de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. En conséquence, les États parties s'engagent à présenter un rapport annuel sur :
  - > Les mesures d'application nationale prises pour appliquer la Convention;

- > Le total de leurs stocks de mines antipersonnel;
- > La localisation des zones minées sous leur juridiction ou contrôle;
- > Les mines antipersonnel qu'ils conservent aux fins de la formation;
- > L'état des programmes de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel;
- > L'état des programmes de déminage et de destruction des stocks de mines et les types et quantités des mines détruites;
- > Les mesures prises pour alerter la population civile au sujet des dangers que représentent les zones minées.

Conformément à l'article 11 de la Convention, les États parties ont décidé aussi de se réunir annuellement pour examiner l'état de la Convention et les problèmes particuliers concernant son application. Ils discutent aussi de la question des mines terrestres dans son ensemble, de manière générale. Ces réunions des États Membres se tiennent à tour de rôle dans un pays touché par les mines et à l'Office des Nations Unies à Genève (Suisse).

#### **Rôle de l'Organisation des Nations Unies**

La Convention sur l'interdiction des mines terrestres est déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Elle confie à celui-ci et à l'Organisation des responsabilités particulières.

**L'article 6** prévoit que les organismes des Nations Unies facilitent la coopération et l'assistance internationales en assurant l'échange de renseignements pertinents concernant les mines en particulier.

**Aux termes de l'article 7**, le Secrétaire général est le dépositaire de tous les rapports sur les mesures de transparence présentés annuellement par les États parties. Il est chargé de transmettre lesdits rapports aux États parties.

**Aux termes de l'article 8**, il peut être demandé au Secrétaire général de faciliter l'échange de renseignements entre les États parties en réponse à des demandes d'éclaircissement au sujet de l'application des dispositions de la Convention. Il peut alors être invité à exercer ses bons offices, à convoquer une assemblée extraordinaire des États parties ou à faciliter l'envoi d'une mission d'établissement des faits. À cette fin, l'ONU est tenue d'établir et d'actualiser une liste d'experts pouvant être désignés en vue de participer à une mission d'établissement des faits, et de la communiquer à tous les États parties.

**Aux termes de l'article 11 et de l'article 12**, le Secrétaire général convoque les réunions annuelles des États parties et les conférences d'examen.

**Aux termes de l'article 13**, le Secrétaire général est dépositaire de toutes les propositions d'amendement à la Convention. Il est chargé de les communiquer aux États parties et de convoquer une conférence d'amendement si une majorité des États parties sont favorables à sa convocation.

**L'article 16 et l'article 20** énoncent que tous les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général, de même que tous les instruments de retrait.

### **Renseignements et contacts**

#### **Service de la lutte antimines**

UNMAS  
2 UN Plaza, DC2-650  
Nations Unies  
New York, NY 10017  
États-Unis

Tél : (+1 212) 963 0062  
Télécopie : (+1 212) 963 2498  
Adresse électronique : <seckj@un.org>

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général. Dans la pratique, ils devraient être adressés au Bureau des affaires juridiques :

#### **Bureau des affaires juridiques**

OLA  
Chef de la Section des traités  
Bureau S-3200C  
Nations Unies  
New York, NY 10017  
États-Unis  
Tél : (+1 212) 963 5048  
Télécopie : (+1 212) 963 3693  
Adresse électronique : <kohona@un.org>

Le CICR a élaboré un « dossier de ratification pour la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et leur destruction de 1997 ». Des exemplaires du dossier peuvent être commandés en envoyant un message électronique à : <weapons.gva@icrc.org>.

## **Article 4 Destruction des stocks de mines antipersonnel**

### **Article 4**

*« [...] chaque État partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie. »*

### **Rôle de l'Organisation des Nations Unies**

Les mines terrestres antipersonnel stockées sont bien plus nombreuses que celles effectivement utilisées. Outre les gouvernements, de nombreux groupes armés disposent de stocks de mines terrestres antipersonnel. En conséquence, leur destruction constitue une obligation essentielle des États parties. Aux termes de l'article 4, les États parties doivent détruire leurs stocks de mines antipersonnel au plus tard quatre ans après leur adhésion à la convention. Quarante-cinq pays devaient détruire leurs stocks de mines terrestres en mars 2003. Quarante-quatre d'entre eux ont indiqué qu'ils avaient atteint cet objectif, détruisant globalement plus de 30 millions de mines. Trente-sept autres pays devraient détruire leurs stocks d'ici à la fin de l'année.

L'assistance à la destruction des stocks est habituellement fournie sur une base bilatérale, entre militaires. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies se tient prête à faciliter le processus en cas de besoin; ainsi, au Yémen, le PNUD a appuyé l'action du Gouvernement visant à détruire son stock de mines antipersonnel. En conséquence, la destruction des stocks est l'une des cinq composantes essentielles de la lutte antimines des Nations Unies, avec le déminage, la sensibilisation au danger des mines, l'assistance aux victimes et les activités de plaidoyer.

### **Comment l'Organisation des Nations Unies apporte une aide**

L'Organisation des Nations Unies peut aider les États parties à assumer les obligations qui sont les leurs en vertu de l'article 4 en :

- Effectuant des missions d'évaluation des besoins en vue de définir l'assistance internationale nécessaire;
- Fournissant une assistance technique aux gouvernements en vue de déterminer quelles sont les méthodes de destruction des stocks les plus efficaces et effectives et élaborer des plans opérationnels pour la destruction des stocks;
- Appuyant et/ou coordonnant la mobilisation des ressources techniques et financières nécessaires;
- Fournissant des conseils sur l'élaboration de normes de sûreté nationales et les procédures opérationnelles permanentes qui soient en harmonie avec les normes internationales de la lutte antimines et adaptées aux conditions locales;
- Assurant l'accès, par l'intermédiaire du site portail sur les mines (E-MINE) de la Section de la destruction des stocks, à des documents techniques, directives générales, renseignements – et autres renseignements utiles sur la destruction des stocks et sur les stocks détenus et détruits par les États parties.

**Renseignements et contacts**

Pour des renseignements complémentaires, veuillez consulter E-MINE à <[www.mineaction.org](http://www.mineaction.org)>. Si vous souhaitez solliciter l'assistance des Nations Unies, veuillez contacter :

**Service de la lutte antimines des Nations Unies**

UNMAS

2 UN Plaza, DC2-650

United Nations

New York, NY 10017

États-Unis

Tél. : (+1 212) 963 1286

Télécopie : (+1 212) 963 2498

Adresse électronique : <[jankola@un.org](mailto:jankola@un.org)>

**Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**

PNUD

Équipe d'action antimines

Bureau de la prévention des crises et du relèvement

1 UN Plaza, 20th Floor

New York, NY 10017

États-Unis

Tél. : (+1 212) 906 6974

Télécopie : (+1 212) 906 5123

Adresse électronique : <[mineaction@undp.org](mailto:mineaction@undp.org)>

## **Article 5**

### **Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées**

#### **Article 5**

*« 1. Chaque État partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie.*

*2. Chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. [...]*

*3. Si un État partie ne croit pas pouvoir détruire toutes les mines antipersonnel visées au paragraphe 1, ou veiller à leur destruction, dans le délai prescrit, il peut présenter à l'Assemblée des États parties ou à une Conférence d'examen, une demande de prolongation, allant jusqu'à dix ans, du délai fixé pour la destruction complète de ces mines antipersonnel. [...] »*

#### **Rôle de l'Organisation des Nations Unies**

Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa première résolution sur l'assistance au déminage, en octobre 1993 (A/RES/48/7), l'Organisation des Nations Unies a été sollicitée en vue d'appuyer la mise en place de capacités de lutte antimines dans les pays où les mines terrestres ont un impact humanitaire et socioéconomique important. Dans la plupart des cas, les entités de l'ONU concernées, le service de la lutte antimines, le PNUD et l'UNOPS en particulier, fournissent des conseils et une assistance aux autorités nationales ou à une mission de maintien de la paix et appuient la création d'une autorité de lutte antimines ou d'un centre de coordination de la lutte antimines chargé de superviser les activités de déminage. Les opérations de déminage proprement dites peuvent alors être exécutées par des organismes civils nationaux ou les unités militaires du pays qui acceptent de prendre part aux opérations militaires, des ONG nationales ou internationales ou des organisations commerciales.

À ce jour, l'ONU a fourni un appui à des opérations d'élimination des mines et engins non explosés dans plus de 20 pays dans le monde entier, en coopérant avec les gouvernements et différents autres partenaires.

#### **Comment l'Organisation des Nations Unies apporte une aide**

L'Organisation des Nations Unies peut aider les États parties à assumer les obligations qui sont les leurs en vertu de l'article 5 en :

- Effectuant des missions et des études d'évaluation des besoins en vue de définir l'assistance internationale nécessaire et de placer par ordre de priorité les opérations de déminage;

- Aidant à structurer les programmes nationaux d'action antimines et en élaborant des stratégies antimines à long terme qui soient intégrées à des plans humanitaires de développement plus vastes;
- Appuyant et/ou coordonnant la mobilisation des ressources techniques et financières nécessaires pour les opérations de déminage;
- Produisant une assistance technique aux autorités et aux centres de coordination de la lutte antimines, concernant la planification, la gestion et la sûreté en particulier;
- Fournissant des conseils sur l'élaboration de normes nationales de sécurité et de procédures opérationnelles permanentes qui soient compatibles avec les normes internationales de la lutte antimines et adaptées aux conditions locales;
- Mobilisant ou en s'assurant par contrat les capacités de déminage, s'il y a lieu, pour satisfaire les besoins humanitaires d'urgence ou appuyer le déploiement de missions de maintien de la paix.

### **Renseignement et contacts**

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter E-MINE à <[www.mineaction.org](http://www.mineaction.org)>. Si vous souhaitez solliciter l'assistance des Nations Unies, veuillez contacter :

#### **Services de la lutte antimines**

UNMAS

2 UN Plaza, DC2-650

Nations Unies, NY 10017

États-Unis

Téléphone : (+1 212) 963-1875

Télécopie : (+1 212) 963-2498

Adresse électronique : <[mineaction@un.org](mailto:mineaction@un.org)>

#### **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**

Équipe d'action antimines

Bureau de la prévention des crises et du relèvement

1 UN Plaza, 20e étage

New York, NY 10017

États-Unis

Téléphone : (+1 212) 906-6974

Télécopie : (+1 212) 906-5123

Adresse électronique : <[mineaction@undp.org](mailto:mineaction@undp.org)>

## **Article 6** **Coopération et assistance internationales**

### **Obligations des États Parties**

#### **Article 6**

*« 1. En remplissant les obligations qui découlent de la présente Convention, chaque État partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance d'autres États parties, si possible et dans la mesure du possible.*

*2. Chaque État partie s'engage à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application de la présente Convention. [...]*

*3. Chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. [...]*

*4. Chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des activités connexes. [...]*

*5. Chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel.*

*6. Chaque État partie s'engage à fournir des renseignements à la base de données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations Unies, particulièrement des renseignements concernant différents moyens et techniques de déminage, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de ponts de contact nationaux dans le domaine du déminage.*

*7. Les États parties peuvent demander aux Nations Unies, aux organisations régionales, à d'autres États parties ou à d'autres instances intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes d'aider leurs autorités à élaborer un programme national de déminage [...]. »*

### **Rôle de l'Organisation des Nations Unies**

Le rôle important de l'Organisation des Nations Unies en matière d'assistance à la lutte antimines a été réaffirmé périodiquement par l'Assemblée générale dans sa résolution annuelle sur l'assistance à la lutte antimines. La dernière en date de ses résolutions en particulier demande « que les États poursuivent leur action avec, selon qu'il conviendra, l'assistance de l'Organisation des Nations Unies [...] pour encourager la mise en place et le développement de capacités nationales de lutte antimines dans les pays où les mines font peser une grave menace sur la sécurité, la santé et la vie des habitants ou compromettent l'effort de développement socioéconomique entre [...] (A/RES/57/159). »

Compte tenu de l'étendue du problème des mines terrestres, 13 entités des Nations Unies sont à présent mobilisées, à des degrés divers, dans l'action antimines à vocation humanitaire. Elles travaillent sous la coordination générale du Service de la lutte antimines des Nations Unies, partageant la vision commune d'un monde délivré de la menace des mines terrestres, où le développement économique et social peut être réalisé sans les contraintes qu'impose la pollution par les mines et où on

s'occupe des besoins des victimes des mines. Ensemble, elle fournissent une assistance à la lutte antimines à plus de 35 pays dans le monde entier où elles travaillent en partenariat avec les gouvernements, les organisations internationales et non gouvernementales, les communautés touchées et les particuliers concernés.

### **Comment l'Organisation des Nations Unies apporte une aide**

L'Organisation des Nations Unies aide les États parties à appliquer l'article 6 :

- En effectuant des missions d'évaluation des besoins en vue de définir le problème des mines terrestres et les besoins d'assistance internationale;
- En appuyant et/ou coordonnant la mobilisation des ressources techniques et financières nécessaires pour la lutte antimines, en s'appuyant sur le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines, la publication d'un dossier annuel des projets concernant les mines (annual Portfolio of Mine-related Projects), et d'autres mécanismes;
- En facilitant, en partenariat avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), l'échange d'informations relatives aux mines, y compris des informations sur les investissements dans le domaine de la lutte antimines, sur le matériel et les techniques de déminage et sur les bonnes pratiques, sur le terrain et au niveau mondial;
- En élaborant et en promouvant, un partenariat avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), des normes internationales de la lutte antimines (NILAM) en vue de guider la conduite sûre et efficace des opérations sur le terrain;
- En promouvant et en appuyant l'élaboration de programmes d'assistance pour le traitement, la rééducation et la réinsertion socioéconomique des victimes des mines;
- En promouvant et en appuyant, par l'intermédiaire de l'UNICEF en particulier, les programmes d'assistance à la sensibilisation au danger des mines;
- En aidant, par l'intermédiaire du PNUD en particulier, à structurer des programmes d'ensemble de lutte antimines et en élaborant des stratégies de lutte antimines à long terme qui soient intégrés dans les plans plus vastes d'assistance humanitaire et de développement;
- En fournissant une assistance technique aux autorités et centres nationaux de coordination de la lutte antimines, notamment en matière de planification, de gestion et de sécurité;
- En fournissant des renseignements complets sur le site portail E-MINE.

### **Renseignement et contacts**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter E-MINE à l'adresse <[www.mineaction.org](http://www.mineaction.org)>, en particulier la base de données des investissements de E-MINE. Si vous souhaitez solliciter une assistance des Nations Unies, veuillez contacter :

**Service de la lutte antimines**

Service de la lutte antimines  
2 UN Plaza, DC2-650  
Nations Unies  
New York, NY 10017  
États-Unis  
Téléphone : (+1 212) 963-1875  
Télécopie : (+1 212) 963-2498  
Adresse électronique : <mineaction@un.org>

**Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**

PNUD  
Équipe de la lutte antimines  
Bureau de la prévention des crises et du relèvement  
1 UN Plaza, 20e étage  
New York, NY 10017  
États-Unis  
Téléphone : (+1 212) 906-6974  
Télécopie : (+1 212) 906-5123  
Adresse électronique : <mineaction@undp.org>

**Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)**

UNICEF  
Équipe des mines antipersonnel et des armes légères  
Maison de l'UNICEF  
Nations Unies  
New York, NY 10017  
États-Unis  
Téléphone : (+1 212) 326-7498  
Télécopie : (+1 212) 326-7037  
Adresse électronique : <landmines@unicef.org>

## **Article 7**

### **Mesures de transparence**

#### **Obligations des États Parties**

##### **Article 7**

*« 1. Chaque État partie présente au Secrétaire général des Nations Unies, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État, un rapport [...]*

*2. Les États parties mettront à jour annuellement, en couvrant la dernière année civile, les renseignements fournis conformément au présent article et les communiqueront au Secrétaire général des Nations Unies au plus tard le 30 avril de chaque année.*

*3. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra les rapports reçus aux États parties. »*

#### **Rôle de l'Organisation des Nations Unies**

En tant que dépositaire de la Convention, le Secrétaire général de l'ONU reçoit et diffuse les rapports annuels des États parties sur la mise en oeuvre. Ces rapports sur les mesures de transparence sont soumis au Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, qui est le département relevant du Secrétaire général à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en vertu de l'Article 7. Ensuite le Département affiche ces rapports sur Internet.

En vertu de l'Article 7, chaque État partie est juridiquement tenu de présenter un rapport initial sur les mesures qu'il a prises, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État partie. Après le rapport initial, chaque État partie est tenu de présenter un rapport mis à jour annuellement, en couvrant la dernière année civile, au plus tard le 30 avril de chaque année. L'année civile s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Les rapports annuels pour l'année civile 2000 doivent par conséquent être présentés au plus tard le 30 avril 2001. Les rapports annuels pour l'année civile 2001 doivent être présentés au plus tard le 30 avril 2002.

Le respect de l'obligation de présenter des rapports énoncé à l'Article 7 contribue à accroître la confiance dans la Convention dans son ensemble et permet une évaluation continue des progrès faits dans la réalisation des objectifs de la Convention. L'établissement de rapports dans les délais fixés et la fourniture du plus grand volume d'informations possible sont des indications importantes de l'importance que l'État partie accorde à la Convention. En outre, les rapports établis au titre de l'Article 7 sont l'occasion de mettre en évidence les besoins des États parties en matière d'assistance internationale.

#### **Comment l'Organisation des Nations Unies apporte une aide**

L'Organisation des Nations Unies aide les États parties à s'acquitter des obligations qui sont les leurs en vertu de l'Article 7 et apporte un appui aux mesures de transparence en :

- Mettant à leur disposition les formulaires pour l'établissement des rapports visés à l'Article 7, qui ont été adoptés lors de la première réunion des États

parties et amendés lors de la seconde réunion des États parties. Les formulaires d'établissement des rapports peuvent être obtenus de trois façon différentes : sur papier, sur disquette ou téléchargés depuis le site Web du Département des affaires de désarmement à : <[www.un.org.Depts/dda](http://www.un.org.Depts/dda)>. Ces formulaires existent dans les six langues de l'Organisation : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe;

- Servant de dépositaire pour tous les rapports établis au titre de l'Article 7;
- Rendant accessibles tous les rapports sur les mesures de transparence contenus dans la base de données créée au titre de l'Article 7 par le Département des affaires de désarmement à l'adresse : <<http://disarmament2.un.org:8080/MineBan.nsf>>;
- Fournissant une assistance technique aux gouvernements aux fins de l'établissement des rapports au titre de l'Article 7, conformément aux directives du VERTIC distribuées à la troisième réunion des États parties (Guide sur l'établissement des rapports au titre de l'Article 7 de la Convention d'Ottawa – APLC/MSP.3/2001/INF/1 disponible sur E-Mine). Cette assistance est fournie, notamment, par l'intermédiaire des équipes de pays pour la lutte antimines.

#### **Information et contacts**

##### **Service de la lutte antimines des Nations Unies**

UNMAS

2 UN Plaza, DC2-650

United Nations

New York, NY 10017

États-Unis

Téléphone : (+1 212) 963 0062

Télécopie : (+1 212) 963 2498

Adresse électronique : <[seckj@un.org](mailto:seckj@un.org)>

Veillez adresser vos rapports établis au titre de l'Article 7 à :

##### **Département des affaires de désarmement**

MBC Article 7 Officer

Service du Département des affaires de désarmement à Genève

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10

Suisse

Téléphone : (+41 22) 917 2275

Télécopie : (+41 22) 917 0034

Adresse électronique : <[mbc.artcile7@unog.ch](mailto:mbc.artcile7@unog.ch)>

Veillez adresser simultanément une lettre officielle au Secrétaire général de l'ONU, par la poste, l'informant officiellement que les rapports ont été présentés. Dans la pratique, cette lettre devrait être adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement :

**M. Nobuyase Abe**

Secrétaire adjoint aux affaires de désarmement

Bureau S-3170A

Nations Unies

New York, NY 10017

États-Unis

Téléphone : (+1 212) 963 1570

Télécopie : (+1 212) 963 4066

## **Article 8**

### **Facilitation du respect de la Convention et présentation d'éclaircissements**

#### **Article 8**

« 1. Les États parties conviennent de se consulter et de coopérer au sujet de l'application des dispositions de la présente Convention, et de travailler dans un esprit de coopération afin de faciliter le respect, par les États parties, des obligations découlant de la présente Convention.

2. Si un ou plusieurs États parties souhaitent éclaircir des questions relatives au respect des dispositions de la présente Convention par un autre État partie, et cherchent à y répondre, ils peuvent soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, une demande d'éclaircissements sur cette question à cet État partie. [...]

4. En attendant la convocation d'une Assemblée des États parties, tout État partie concerné peut demander au Secrétaire général des Nations Unies d'exercer ses bons offices pour faciliter la présentation des éclaircissements demandés.

5. L'État partie demandeur peut proposer, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, la convocation d'une Assemblée extraordinaire des États parties pour examiner la question. [...]

8. Si de plus amples éclaircissements sont nécessaires, l'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, autorisera l'envoi d'une mission d'établissement des faits [...].

10. Dès la réception d'une demande de la part de l'Assemblée des États parties ou d'une Assemblée extraordinaire des États parties, le Secrétaire général des Nations Unies désignera, après consultation de l'État partie sollicité, les membres de la mission, y compris son chef.

18. L'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, examinera tous les renseignements pertinents, notamment le rapport présenté par la mission d'établissement des faits, et pourra demander à l'État partie sollicité de prendre des mesures en vue de corriger la situation de non-respect dans un délai fixé. L'État partie sollicité fera un rapport sur les mesures ainsi prises en réponse à cette demande.

19. [...] l'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties pourra recommander des mesures appropriées, notamment le recours aux mesures de coopération visées à l'article 6. »

#### **Rôle de l'Organisation des Nations Unies**

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel s'appuie sur la transparence et la coopération plutôt que sur des vérifications importunes. Les rapports annuels prévus au titre de l'article 7, les dispositions de l'article 6, ainsi que les réunions annuelles des États parties sont particulièrement importants à cet égard. Au titre de l'article 8, cette approche serait aussi retenue lorsque des problèmes de respect des obligations se poseraient. En vertu de l'article 8, tout État partie peut demander des éclaircissements sur des questions concernant l'application

des dispositions de la Convention par un autre État partie. Il y est clairement énoncé que les « États parties conviennent... de travailler dans un esprit de coopération ».

L'article 8 confie aussi des responsabilités particulières au Secrétaire général de l'ONU en vue de faciliter la présentation des éclaircissements et l'établissement d'un consensus.

En vue de mieux définir la relation établie dans la Convention entre la coopération, le respect des obligations et d'application, la troisième réunion des États parties a demandé au Canada de travailler avec les Parties concernées sur l'article 8. Un document de travail a ensuite été présenté, qui identifie un ensemble de questions en vue de poursuivre un dialogue sur cette question. La quatrième réunion des États parties a recommandé que le dialogue facilité par le Canada se poursuive en étant ouvert à tous. L'Organisation des Nations Unies demeure prête à appuyer ce processus.

### **Comment l'Organisation des Nations Unies apporte une aide**

En vertu de l'article 8, il peut être demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de faciliter l'obtention d'éclaircissements sur le respect de la Convention en :

- Appuyant l'échange de renseignements entre les États parties en réponse aux demandes d'éclaircissements sur le respect des dispositions de la Convention;
- Exerçant ses bons offices;
- Convoquant une assemblée extraordinaire des États parties;
- Préparant et actualisant une liste d'experts désignés par les États parties et de participer à des missions d'établissement des faits;
- Désignant les membres d'une mission d'établissement des faits;
- S'appuyant, après réception d'une demande de la part des États parties et après consultation de l'État partie sollicité, sur la liste d'experts maintenus à cette fin;
- Communiquant aux États parties les résultats des missions organisées au titre de l'article 8.

### **Renseignements et contacts**

#### **Département des affaires de désarmement (DDA)**

DDA

Bureau DC2-0560A

Nations Unies

New York, NY 10017

États-Unis

Tél. : (+1 212) 963 3768

Télécopie : (+1 212) 963 4989

Adresse électronique : <marcaillou@un.org>

**Service de la lutte antimines (UNMAS)**

UNMAS

2 UN Plaza, DC2-650

Nations Unies, NY 10017

États-Unis

Tél. : (+1 212) 963 0062

Télécopie : (+1 212) 963 2498

Adresse électronique : <seckj@un.org>

## **Article 9**

### **Mesures d'application nationales**

#### **Article 9**

*« Chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle. »*

#### **Comment l'Organisation des Nations Unies apporte une aide**

L'Organisation des Nations Unies peut aider les États parties à assumer les obligations qui sont les leurs en vertu de l'article 9 et à adopter des mesures d'application nationale en :

- Fournissant des conseils techniques aux gouvernements des pays touchés par les mines aux fins de l'élaboration d'une législation appropriée constituant une base juridique précise concernant une autorité nationale chargée de la lutte antimines;
- Aidant à élaborer des normes nationales, s'agissant en particulier des questions de sécurité et de l'accréditation des responsables de la lutte antimines, qui soient conformes aux Normes internationales de la lutte antimines (NILAM) et adaptées aux conditions locales;
- Appuyant l'élaboration de stratégies et plans de lutte antimines sur le long terme qui soient intégrés dans les plans d'action militaire et de développement plus vastes;
- Facilitant le partage de l'information en recueillant et en diffusant les législations nationales sur E-MINE;
- Les adressant aux sources de conseil juridique les plus appropriées en fonction de leurs besoins particuliers.

#### **Renseignements et contacts**

Pour des renseignements complémentaires, veuillez consulter E-MINE à <[www.mineaction.org](http://www.mineaction.org)> et la base de données du CICR sur les mesures nationales visant à mettre en oeuvre le droit humanitaire international, à <[www.icrc.org/ihl-nat](http://www.icrc.org/ihl-nat)>. Le CICR a élaboré un Dossier d'information sur l'élaboration d'une législation nationale relative à la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Ce dossier, qui existe en anglais, espagnol et français, contient plusieurs exemples de législation nationale adoptée par les États parties en vue de mettre en oeuvre la Convention. Des exemplaires de ce dossier peuvent être commandés en utilisant l'adresse électronique suivante : <[weapons.gva@icrc.org](mailto:weapons.gva@icrc.org)>. Si vous souhaitez solliciter l'aide de l'ONU, veuillez contacter :

**Service de la lutte antimines des Nations Unies**

UNMAS

2 UN Plaza, DC2-650

Nations Unies

New York, NY 10017

États-Unis

Tél. : ( +1 212) 963 0062

Télécopie : (+1 212) 963 2498

Adresse électronique : [seckj@un.org](mailto:seckj@un.org)

**Programme des Nations Unies pour le développement**

PNUD

Équipe d'action antimines

Bureau de la prévention des crises et du relèvement

1 UN Plaza, 20e étage

New York, NY 10017

États-Unis

Tél. : (+1 212) 906 6974

Télécopie : (+1 212) 906 5123

Adresse électronique : [<mineaction@undp.org>](mailto:<mineaction@undp.org>)

## **Articles 11 et 12**

### **Réunions des États parties et Conférences d'examen**

#### **Article 11**

*« 1. Les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en oeuvre de la présente convention [...]*

*2. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première Assemblée des États parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera aussi annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen.*

*3. En vertu des conditions prescrites à l'article 8, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Assemblée extraordinaire des États parties.*

*[...] »*

#### **Article 12**

*« 1. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs États parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les États parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen.*

*[...] »*

#### **Rôle de l'Organisation des Nations Unies**

En qualité de dépositaire de la Convention, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est chargé de convoquer les assemblées annuelles des États parties, les assemblées extraordinaires des États parties (si au moins un tiers des États parties optent pour la tenue d'une assemblée de ce type) et les conférences d'examen. Le Département des affaires de désarmement est le département du Secrétariat relevant du Secrétaire général chargé de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités au titre de ces articles.

Les assemblées annuelles ont pour objectif d'examiner toutes questions concernant le fonctionnement et l'état de la Convention, ainsi que les différents problèmes liés à sa mise en oeuvre. Elles se tiennent à tour de rôle dans un pays touché par les mines et à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG).

La première Assemblée des États parties s'est tenue en 1999 à Maputo (Mozambique) et a permis l'établissement de cinq comités permanents intersessions. Lors de la deuxième Assemblée des États parties, qui s'est tenue en septembre 2000 à Genève (Suisse), les cinq comités permanents ont été regroupés en quatre comités et un Comité de coordination a en outre été mis en place en vue de coordonner leurs travaux. À la troisième et quatrième assemblées des États parties, tenues respectivement en septembre 2001 à Managua (Nicaragua) et en septembre 2002 à l'Office des Nations Unies à Genève, des changements mineurs ont été apportés à l'organisation des comités permanents, qui s'occupent désormais respectivement du déminage, de la sensibilisation au danger des mines et des technologies de lutte antimines; de la destruction des stocks; de l'assistance aux victimes et de la

réintégration socioéconomique; et du statut général et du fonctionnement de la Convention. La réunion de Managua a aussi approuvé la création d'une unité de soutien à la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa au sein du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) en vue de préparer les réunions des comités permanents et du Comité de coordination et de leur fournir un appui; de fournir des conseils et une assistance au Comité de coordination; et d'établir une documentation et une base de données sur le Processus d'Ottawa et la Convention.

Enfin, la quatrième Assemblée des États parties a reconnu l'importance que continue de revêtir le programme de travail intersessions et a déclaré que jusqu'à la tenue de la Conférence d'examen, le programme devrait mettre plus clairement l'accent sur les domaines qui sont le plus directement liés aux principaux objectifs humanitaires de la Convention.

Ensemble, les comités permanents, le Comité de coordination, l'Unité de soutien à la mise en oeuvre de la Convention, le programme de travail intersessions et les Assemblées des États parties constituent le cadre de mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

#### **Comment l'Organisation des Nations Unies apporte une aide**

L'Organisation des Nations Unies aide les États parties en :

- Convoquant leurs assemblées annuelles, ainsi que leurs assemblées extraordinaires et conférences d'examen;
- Gérant l'organisation et les finances des assemblées, dont les dépenses sont couvertes par les États parties et les États participants;
- Assurant le secrétariat des assemblées, et l'élaboration, la traduction et la distribution des documents et rapports officiels pour les assemblées;
- Aidant les gouvernements, en cas de besoin, à se préparer pour les assemblées;
- Informant les Assemblées des États parties sur l'état des activités de lutte antimines des Nations Unies.

#### **Renseignements et contacts**

Pour des renseignements complémentaires, veuillez consulter E-MINE à <[www.mineaction.org](http://www.mineaction.org)> et le site Web du CIDHG, à <[www.gichd.ch/mbc/msp/index.htm](http://www.gichd.ch/mbc/msp/index.htm)>.

#### **Département des affaires de désarmement (DDA)**

DDA

Office des Nations Unies à Genève

CH-1211

Genève 10

Suisse

Téléphone : (+41 22) 917 3440

Télécopie : (+41 22) 917 0034

Adresse électronique : <[eroman-morey@unog.ch](mailto:eroman-morey@unog.ch)>

**Service de la lutte antimines (UNMAS)**

UNMAS

2 UN Plaza, DC2-650

Nations Unies

New York, NY 10017

États-Unis

Téléphone : (+1 212) 963-0062

Télécopie : (+1 212) 963-2498

Adresse électronique : <seckj@un.org>

## Les Nations Unies et la lutte antimines

Treize départements et organismes des Nations Unies participent à la lutte antimines sous la coordination d'ensemble du service de la lutte antimines des Nations Unies. Ils partagent une vision commune d'un monde d'où serait absente la menace des mines terrestres, dans lequel le développement économique et social pourrait se réaliser à l'abri des contraintes imposées par la contamination par les mines terrestres et où les besoins des victimes seraient satisfaits.

La lutte antimines ne se limite pas à l'enlèvement des mines antipersonnel. Elle comprend la sensibilisation des populations aux risques que posent les mines ainsi que les engins non explosés, l'assistance aux victimes et leur réinsertion dans la société, l'appui aux accords internationaux interdisant l'utilisation des mines et la destruction des stocks de mines.

*« La lutte contre les mines terrestres est devenue un modèle de coopération et d'action internationales. »*

Le Secrétaire général  
Kofi Annan

### Service d'action de la lutte antimines

Two United Nations Plaza,  
6th Floor  
New York, NY 10017  
États-Unis  
Téléphone : (+1 212) 963-1875  
Télécopie : (+1 212) 963-2498  
Adresse électronique : <mineaction@un.org>

Le Service de la lutte antimines assure la coordination, au sein du système des Nations Unies, de toutes les activités concernant les mines. Au niveau mondial, il est chargé de la coordination d'ensemble de l'action antimines des Nations Unies. Sur le terrain, il est responsable du lancement des programmes dans les situations d'urgence et les opérations de maintien de la paix. Le Directeur du Service fait rapport au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

### Programme des Nations Unies pour le développement,

Équipe de lutte antimines  
One United Nations Plaza  
20th Floor  
New York, NY 10017  
États-Unis  
Téléphone : (+1 212) 906-6974  
Télécopie : (+1 212) 906-5123  
Adresse électronique : <mineaction@undp.org>

Le PNUD s'occupe des conséquences économiques sur le long terme de la contamination par les mines terrestres. Il fournit un appui au développement des capacités locales et nationales en matière d'action antimines en vue de garantir l'élimination des obstacles que posent les mines terrestres et les engins non explosés à la reprise d'une activité économique normale, ainsi qu'à la reconstruction et au développement.

**Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

Équipe des mines terrestres et des armes légères

Maison de l'UNICEF

New York, NY 10017

États-Unis

Téléphone : (+1 212) 326-7498

Télécopie : (+1 212) 326-7037

Adresse électronique : <landmines@unicef.org>

L'UNICEF coordonne, au niveau des Nations Unies, la sensibilisation au danger des mines. L'UNICEF fournit des conseils pour les programmes de sensibilisation au danger des mines en coordination avec d'autres partenaires des Nations Unies ainsi qu'avec le Comité international de la Croix-Rouge, le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire et de nombreuses organisations non gouvernementales. L'UNICEF prône aussi une interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel.

**Organisation mondiale de la santé  
Département de la prévention de la violence  
et des traumatismes**

CH-1211, Genève 27

Suisse

Téléphone : (+41 22) 791 21 11

Télécopie : (+41 22) 791 43 32

Adresse électronique : <meddingsd@who.int>

L'OMS est responsable au premier chef de l'élaboration de normes, de la fourniture d'une assistance technique et de la promotion du renforcement des capacités institutionnelles en matière d'assistance aux victimes. Elle travaille de concert avec les ministères de la santé des pays touchés et coopère étroitement avec l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge.

**Département des affaires de désarmement**

Nations Unies

New York, NY 10017

États-Unis

Téléphone : (+212) 963 7000

Télécopie : (+212) 963 1121

Le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU aide le Secrétaire général de l'Organisation à s'acquitter de ses fonctions s'agissant de la Convention sur les mines antipersonnel et la Convention sur les armes inhumaines. Il est chargé d'organiser les assemblées des États parties à la Convention sur les mines antipersonnel et est le dépositaire des rapports établis par les pays au titre de l'article 7 sur l'état de leurs efforts visant à détruire les stocks de mines.

**Bureau des Nations Unies pour les services d'appui  
aux projets, Groupe de la lutte antimines**

The Chrysler Building  
405 Lexington Avenue  
New York, NY 10174  
États-Unis  
Téléphone : (+212) 457 1251  
Télécopie : (+212) 457 4049

L'UNOPS est le principal fournisseur de services de gestion de projets et d'achats aux fins de la lutte antimines dans le système des Nations Unies. Il réalise ou gère les programmes d'autres entités telles que le Service de la lutte antimines et le PNUD.

*La lutte antimines des Nations Unies reçoit aussi l'appui des entités ci-après :*

**Bureau de la coordination des affaires humanitaires :** Le Bureau partage des informations avec tous les autres organismes concernant les incidences humanitaires des mines terrestres et collabore avec le Service de la lutte antimines en matière de mobilisation de ressources. Le Bureau assure la gestion du Fonds central autorenewable d'urgence et la coordination de la procédure d'appel global, mécanismes qui fournissent ou mobilisent des ressources financières aux fins de la lutte antimines.

**Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :** Le Haut Commissariat s'efforce de protéger les réfugiés des dangers que constituent les mines terrestres. Le Haut Commissariat travaille souvent en relations étroites avec l'UNICEF pour mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation au danger des mines dans les camps de réfugiés.

**Programme alimentaire mondial (PAM) :** Le PAM s'occupe de l'élimination des mines terrestres et des engins non explosés en vue de faciliter l'acheminement de l'aide alimentaire dans les situations d'urgence.

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) :** La FAO a pour mandat de fournir des secours humanitaires, ce qui l'amène parfois à participer à la lutte antimines dans des situations d'urgence complexes, en particulier dans les zones rurales.

**Banque mondiale :** La Banque mondiale aide à faire face aux conséquences à long terme que les mines terrestres et les engins non explosés ont sur le développement économique et social. Elle joue aussi un rôle important dans le domaine de la mobilisation des ressources.

**Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU :** Le Département fournit un appui logistique et administratif à la lutte antimines dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Le service de la lutte antimines est hébergé dans ce département du Secrétariat de l'ONU.

**Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme :** Le Haut Commissariat n'a pas reçu un mandat exprès dans le domaine de la lutte antimines, mais il s'occupe de plusieurs projets dans ce domaine. Ainsi, il s'efforce de protéger les droits des personnes handicapées, y compris les survivants de mines terrestres ou d'engins non explosés.

## **Service de la lutte antimines**

### **À propos du Service de la lutte antimines**

Le Service de la lutte antimines a été créé en octobre 1997 en vue de servir de coordonnateur des Nations Unies pour la lutte antimines et d'apporter un appui à la vision d'un monde libéré de la menace des mines terrestres et des engins non explosés, où les individus et les populations vivraient dans un environnement sûr, propice au développement, et où les victimes de mines qui ont survécu seraient pleinement intégrées dans les sociétés où elles vivent. Au niveau mondial, le service de la lutte antimines est chargé de coordonner tous les aspects de la lutte antimines dans le cadre du système des Nations Unies. Sur le terrain, il est chargé de fournir une assistance en matière de lutte antimines dans le contexte des situations d'urgence humanitaires et les opérations de maintien de la paix. Plus concrètement, le service de la lutte antimines compte sept domaines de responsabilités : l'élaboration des politiques et la coordination; l'évaluation et la surveillance de la menace que constituent les mines terrestres; le démarrage de programmes et l'appui à ceux-ci; la gestion de l'information; la gestion de la qualité et la technologie; les activités de plaidoyers et l'application des traités; et la mobilisation des ressources.

### **Élaboration de politique et coordination**

En 1998, en collaboration avec 10 départements, institutions spécialisées, bureaux et fonds des Nations Unies, le Service de la lutte antimines a formulé une politique interinstitutions décrivant les principes sur lesquels s'appuie la lutte antimines des Nations Unies et définissant les rôles et responsabilités institutionnels. En 2001, cette politique a été complétée par une stratégie pour la lutte contre les mines, 2001-2005, qui énonce six objectifs stratégiques et 40 objectifs plus détaillés pour la réponse des Nations Unies au problème mondial des mines terrestres. Le Service de la lutte antimines préside aussi le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, qui réunit les représentants de toutes les entités des Nations Unies qui prennent part à la lutte antimines. Il préside aussi un Comité directeur de la lutte antimines, qui comprend les membres du Groupe interinstitutions susmentionné, ainsi que les représentants de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales. En partenariat avec le CIDHG, le Service de la lutte antimines organise aussi une réunion internationale annuelle des directeurs et conseillers du Programme de lutte antimines.

### **Évaluation et surveillance de la menace posée par les mines terrestres**

L'un des principaux rôles du Service de la lutte antimines est de surveiller la menace mondiale posée par les mines terrestres en vue de faciliter une réponse dynamique et coordonnée aux problèmes rencontrés. À la demande des gouvernements, le Service procède à des évaluations dans les pays touchés. Ces évaluations et les missions d'établissement des faits sont normalement des initiatives interinstitutions qui débouchent sur des recommandations particulières pour action.

### **Lancement de programmes et appui à ceux-ci**

Dans le cadre des situations d'urgence humanitaire et de l'appui aux opérations de maintien de la paix, le Service de la lutte antimines est chargé de la réponse coordonnée de la lutte antimines des Nations Unies et de la mise en oeuvre de plans de lutte antimines. Le Service a mis au point, conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies, des ONG et d'autres partenaires, un plan de réaction rapide visant à mobiliser le personnel et du matériel pour la lutte antimines dans les situations de crise.

### **Gestion de l'information**

Le Service de la lutte antimines est chargé de coordonner la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information relative aux mines terrestres. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève a renforcé l'action du Service de la lutte antimines dans ce domaine en établissant un système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM), qu'un nombre croissant de programmes de lutte antimines adoptent pour identifier les problèmes et les priorités. En outre, le Service de la lutte antimines a mis au point le Réseau électronique d'information sur la lutte antimines (E-MINE), dont l'adresse Internet est <[www.mineaction.org](http://www.mineaction.org)>, en vue de fournir un appui à la planification et à la coordination des activités mondiales de lutte antimines en diffusant des informations fiables sur les programmes, les ressources de financement, les pratiques optimales et les technologies.

### **Gestion de la qualité et technologie**

Le Service de la lutte antimines supervise l'élaboration, l'application et la promotion de normes techniques et de normes de sécurité aux fins de la lutte antimines. Les normes internationales de la lutte antimines (NILAM) élaborées en partenariat avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève et d'autres organismes, élaborent des directives et des procédures visant à améliorer la sûreté et l'efficacité des programmes de lutte antimines. Le Service de la lutte antimines participe aussi à l'application de la gestion de la qualité, en particulier en réalisant des études d'impact des mines terrestres.

### **Activités de plaidoyer et application des traités**

La stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 met l'accent sur le rôle des Nations Unies comme porte-parole encourageant les États à ratifier les traités internationaux et autres accords relatifs aux mines terrestres et à leurs victimes, à y accéder et à les respecter.

### **Mobilisation de ressources**

La plupart des activités de lutte antimines des Nations Unies sont financées par les contributions volontaires des donateurs. Le Service de la lutte antimines coordonne la mobilisation des ressources pour le système des Nations Unies et gère le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines. Le Service de la lutte antimines facilite aussi la mobilisation des ressources en publiant chaque année *Portfolio of Mine-related Projects*, dossier qui contient des descriptifs et indique les besoins budgétaires concernant tous les programmes et projets des Nations Unies dans le domaine de la lutte antimines.

Pour des renseignements complémentaires, veuillez consulter :

E-MINE à <[www.mineaction.org](http://www.mineaction.org)>

Richard Kollodge

Téléphone : (+212) 963-5677

Télécopie : (+212) 963-2498

Adresse électronique : <[kollodge@un.org](mailto:kollodge@un.org)>

Adrian Ciancio

Téléphone : (+1 917) 367-4036

Télécopie : (+212) 963-2498

Adresse électronique : <[ciancio@un.org](mailto:ciancio@un.org)>

Kevin Doyle

Téléphone : (+212) 963-8495

Télécopie : (+212) 963-2498

Adresse électronique : <[doylek@un.org](mailto:doylek@un.org)>

## **Programme des Nations Unies pour le développement**

### **Dans la perspective du développement**

La lutte antimines s'intéresse avant tout aux personnes et à leur interaction avec un environnement infesté de mines. Son objectif est d'ordre humanitaire et vise aussi à favoriser le développement en recréant un environnement dans lequel la population peut vivre en sécurité, dans lequel le bien-être économique et social peut être libéré des contraintes que constituent les mines terrestres et dans lequel on s'efforce de satisfaire les besoins des victimes. La lutte antimines comprend des levés de terrain, le classement par ordre de priorités des projets de déminage, et l'enlèvement des mines terrestres; la sensibilisation aux dangers des mines; l'assistance aux survivants; la destruction des stocks; et les campagnes en faveur d'un traité d'interdiction totale des mines antipersonnel. Le Programme des Nations Unies pour le développement, en s'appuyant sur son expérience considérable, aide à faire face aux problèmes des mines terrestres dans la perspective d'un développement sur le long terme en créant les conditions propices à la reprise d'une activité économique normale, à la reconstruction et au développement.

### **Équipe de la lutte antimines du PNUD**

L'Équipe de la lutte antimines au siège du PNUD constitue une capacité interne de réponse à la demande d'assistance technique et d'appui à la mobilisation des ressources émanant des pays touchés, qui croît rapidement. L'équipe est une unité administrative du Bureau de la prévention des crises et du relèvement qui, avec son réseau de fonctionnaires sur le terrain, fournit un appui aux pays sortant de crises et de conflits et ayant besoin d'une aide au développement.

À l'heure actuelle, l'Équipe fournit un appui à des programmes de lutte antimines dans 21 pays et gère plusieurs projets de partenariats mondiaux. Elle travaille en relation étroite avec ses partenaires de la lutte antimines au sein du système des Nations Unies, en particulier le Service de la lutte antimines, l'UNICEF et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, et avec des organisations non gouvernementales nationales et internationales en vue d'élaborer une approche efficace et coordonnée du problème des mines terrestres.

### **Le PNUD à l'oeuvre**

Le PNUD est le réseau mondial de développement des Nations Unies qui prône le changement et relie les pays aux connaissances, aux données d'expérience et aux ressources, en vue d'aider leur population à se construire une vie meilleure. Présent sur le terrain dans 166 pays, il est en mesure de répondre rapidement aux situations de crise et aux demandes d'assistance des gouvernements en matière de lutte antimines. Le PNUD fournit une assistance technique et une formation et travaille avec les autorités nationales et locales en menant les différentes actions suivantes :

- Aider les pays touchés à gérer eux-mêmes le problème des mines terrestres sur le long terme, notamment en mettant en place des centres nationaux de lutte antimines et en assurant leur fonctionnement en vue de coordonner les opérations de lutte antimines, de les ordonner par ordre de priorité et d'assurer leur qualité;

- Faire face aux conséquences socioéconomiques de la contamination par les mines terrestres;
- Réaliser des études d'impact des mines terrestres et s'appuyer sur les résultats pour élaborer des plans stratégiques nationaux;
- Mettre en place des systèmes de gestion de l'information;
- Élaborer des cadres législatifs nationaux;
- Formuler des stratégies de mobilisation des ressources;
- Faciliter l'action des donateurs, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes primordiales qui participent à la lutte antimines.

### **Appui du PNUD au niveau des pays**

Le PNUD appuie les efforts de lutte antimines dans les pays suivants: Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Jordanie, Laos, Liban, Mozambique, Somalie, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Ukraine et Yémen.

### **Projets du partenariat mondial du PNUD**

Le PNUD réalise les projets suivants dans le cadre du partenariat mondial :

- Parrainer un chantier de déminage : le PNUD est le partenaire officiel des Nations Unies de la campagne « Parrainer un chantier de déminage », initiative internationale qui mobilise des fonds du secteur public et du secteur privé pour financer les activités de déminage des Nations Unies dans six pays touchés par les mines, l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Croatie, le Mozambique et le Viet Nam. À ce jour, le programme a mobilisé plus de 6 millions de dollars;
- Cours de formation à la gestion : l'équipe de lutte antimines, en partenariat avec Cranfield University (Royaume-Uni), conduit des cours de formation à la gestion en vue de renforcer les compétences de gestion des cadres moyens et supérieurs responsables des programmes nationaux de lutte antimines;
- Programme d'échange en matière de lutte antimines : ce programme d'échange est un mécanisme permettant aux membres du personnel de programmes de lutte antimines nationaux d'être affectés pour de courtes durées auprès d'autres programmes ou auprès d'organisations internationales de lutte antimines en vue de partager des expériences et les leçons qui en sont tirées;
- Ateliers de formation régionaux : l'Équipe de lutte antimines élabore une série d'ateliers régionaux visant à renforcer les activités des programmes nationaux de lutte antimines et de compléter les cours de formation à la gestion et le programme d'échange en matière de lutte antimines. Les ateliers couvriront différents sujets, dont l'adaptation des résultats de l'étude socioéconomique aux programmes de lutte antimines nationaux, la fourniture d'une formation en matière de processus de renforcement des capacités, la formulation de stratégies de transition et de désengagement, et l'établissement de stratégies de mobilisation de ressources;

- Études d'impact socioéconomique : l'Équipe de lutte antimines a publié une étude et un manuel opérationnel sur les liens existant entre la lutte antimines dans un pays donné et les structures sociales et économiques de celui-ci. L'équipe a pour objectif d'aider les centres et les organisations de lutte antimines à améliorer l'établissement des priorités et l'efficacité opérationnelle.

### **Mobilisation des ressources**

Le PNUD maintient des relations de travail étroites avec tous les donateurs dans le domaine de la lutte antimines. En 2002, le PNUD a créé plusieurs fonds d'affectation spéciale thématiques en vue d'aider l'organisation à faire face efficacement à ses priorités de développement. Un de ces fonds est le Fonds d'affectation spéciale thématique pour la prévention des crises et le redressement, qui a pour objet d'aider le Bureau de la prévention des crises et du relèvement et l'Équipe de lutte antimines à faire face de façon prévisible aux besoins urgents des pays qui ont besoin d'une assistance en matière de prévention des crises et de redressement. La lutte antimines est une ligne de service distincte dans le cadre du Fonds, ce qui permet aux donateurs de financer des programmes de lutte antimines particuliers de façon transparente et directe. Le fonds d'affectation spéciale comprend plusieurs éléments qui sont essentiels pour faire face aux situations de crise : décaissement rapide et instrument de programmation souple; disponibilité de l'ensemble de la gamme des modalités d'exécution du PNUD, y compris l'exécution directe; et frais de gestion compétitifs prélevés sur le Fonds d'affectation spéciale en vue de renforcer la capacité de mise en oeuvre sur le terrain. Un élément primordial du Fonds est l'accent mis sur l'établissement des rapports qui sont communiqués en temps voulu aux donateurs.

### **Renseignements et contacts**

Pour des renseignements complémentaires sur les projets de lutte antimines du PNUD, veuillez contacter :

Équipe de la lutte antimines  
Bureau de la prévention des crises et du relèvement  
Programme des Nations Unies pour le développement  
One United Nations Plaza, 20e étage  
New York, NY 10017 États-Unis

Téléphone : (+1 212) 906-6974/5359/6579

Télécopie : (+1 212) 906-5123

Adresse électronique : <mineaction@undp.org>

Web : <www.undp.org/bcpr/mineaction.index.htm>

## **Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)**

### **Historique**

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) prône l'adoption d'un traité d'interdiction des mines depuis le début des années 90 et participe activement aux programmes de sensibilisation au danger des mines dans le monde entier depuis 1993. En 2000, s'acquittant d'un mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil d'administration de l'UNICEF a intégré la lutte antimines dans ses principaux engagements collectifs.

### **Stratégie**

En 2001, l'UNICEF a participé à la formulation de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005. En 2002, il avait élaboré sa propre stratégie de lutte antimines, en harmonie avec la déclaration d'intention de l'Organisation. En collaboration avec ses partenaires, l'UNICEF s'efforce de veiller à ce que les enfants, leur famille et leur communauté soient à l'abri des effets physique, social, économique et psychologique des mines et autres explosifs laissés après les guerres. Pour s'acquitter de ses tâches, l'UNICEF :

- Conduit la lutte antimines dans le respect des droits et collabore avec d'autres organisations et partenaires en vue de permettre aux enfants et à leur famille et communauté de s'exprimer;
- Intègre les activités de lutte antimines dans les initiatives concernant l'élaboration des politiques et le plaidoyer;
- Encourage des solutions rapides à moyen et à long terme en mettant l'accent sur les stratégies de redressement communautaire une fois que les réponses de lutte antimines initiales sont presque achevées et après que des secours d'importance vitale ont été fournis;
- Appuie une approche intégrée de la lutte antimines des Nations Unies;
- Reconnaît que la lutte antimines est cruciale pour les secours humanitaires en général, le développement et le renforcement de la paix et considère que la coordination interinstitutions est essentielle pour l'efficacité des programmes de lutte antimines.

### **Activités**

#### **Programmes de sensibilisation au danger des mines**

L'UNICEF conduit ou appuie des programmes de lutte antimines, surtout dans les domaines de la sensibilisation au danger des mines et du plaidoyer, dans les 26 pays suivants : Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Colombie, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie (Caucase Nord), Guatemala, Guinée-Bissau, Liban, Mauritanie, Nicaragua, Panama, République arabe syrienne (Golan), République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République fédérale de Yougoslavie (Kosovo), Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad et Viet Nam.

L'UNICEF veille à ce que les besoins urgents concernant la sensibilisation au danger des mines sur le terrain soient satisfaits. Elle veille aussi à ce que les

activités de sensibilisation au danger des mines soient coordonnées, intégrées efficacement dans les grands programmes de lutte antimines, qu'elles reflètent les besoins et priorités des communautés et contribuent à la réalisation des objectifs d'assistance humanitaire, de secours et de développement. L'UNICEF coopère aussi avec d'autres entités des Nations Unies et parties prenantes en vue d'élaborer des plans nationaux de lutte antimines.

### **L'Équipe de lutte antimines**

Le Bureau des programmes d'urgence de l'UNICEF a mis en place une capacité d'appui sur le terrain à la sensibilisation au danger des mines, par l'intermédiaire d'une équipe de lutte antimines, à son siège à New York. L'Équipe a effectué plusieurs missions d'appui technique en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, en Éthiopie, au Kosovo, au Liban, au Soudan, en République arabe syrienne et au Tchad pour fournir des conseils sur les programmes existants ou aider à en élaborer de nouveaux. L'Équipe est chargée aussi d'élaborer les politiques et d'établir des documents d'appui technique, de mettre au point des formations, d'élaborer des directives et d'établir des rapports sur les pratiques optimales, et de coordonner les activités de sensibilisation au danger des mines.

Parfois, l'UNICEF renforce sa capacité d'appui sur le terrain en déployant une « équipe volante » de consultants, qui peut être mobilisée rapidement en vue d'intervenir pendant de courtes périodes afin d'aider à faire face aux situations d'urgence. Depuis avril 2001, des équipes volantes ont été déployées dans plus de 10 endroits, notamment en Afghanistan, en Angola, au Liban, au Soudan, au Sri Lanka, dans les territoires palestiniens occupés et au Tchad.

### **Pratiques optimales et normes**

En 1999, l'UNICEF a publié les *International Guidelines for Landmines and UXO Awareness Education*. Depuis 2001, l'UNICEF s'emploie activement à élaborer des normes internationales pour les programmes de sensibilisation au danger des mines dans le cadre des normes internationales de lutte antimines.

L'UNICEF élabore aussi un cours accrédité pour les responsables de programmes de sensibilisation au danger des mines, sous les auspices d'un groupe de travail chargé de la sensibilisation au danger des mines. L'UNICEF préside ce groupe conjointement avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

### **Plaidoyer**

L'UNICEF continue de jouer un rôle actif dans l'appui à une interdiction totale des mines antipersonnel, notamment en prônant la ratification et l'application universelles de la Convention d'Ottawa. Les activités de plaidoyer de l'UNICEF s'appuient sur son personnel au siège et dans les bureaux régionaux et extérieurs ainsi que sur les représentants d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires, dont la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et le Comité international de la Croix-Rouge.

### **Assistance aux victimes**

L'UNICEF, en menant ses activités dans les domaines des incapacités et de la protection de l'enfance, fournit une assistance aux victimes des mines terrestres. Les activités sont axées sur le renforcement de partenariats à même d'apporter un appui et de fournir des services aux victimes, en particulier les enfants.

### **Financement**

Les besoins de financement pour les activités de lutte antimines de l'UNICEF conduites par le siège dans 26 pays s'élèvent à 15,4 millions de dollars pour 2003.

### **Renseignements et contacts**

Pour des renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)  
Équipe des mines terrestres et des armes légères  
Maison de l'UNICEF  
New York, NY 10017, États-Unis

Téléphone : (+1 212) 326-7498

Télécopie : (+1 212) 326-7037

Adresse électronique : <landmines@unicef.org>

## **Site portail sur les mines**

### **Qu'est-ce que E-Mine?**

E-MINE, réseau électronique d'information sur la lutte antimines, est une source d'information sur le Web qui contribue à la lutte antimines dans le monde entier. Développé par le Service de la lutte antimines des Nations Unies, le site comprend des statistiques, des rapports, des normes et des profils sur les pays et les problèmes qu'ils rencontrent dans le domaine de la lutte antimines. Accessible sur Internet à l'adresse <www.mineaction.org>, E-MINE est un site interactif : il permet d'une part aux praticiens de la lutte antimines de trouver des documents et des informations techniques pour gérer les programmes dans les domaines du déminage, de la sensibilisation au danger des mines, des normes et procédures internationales et l'application des traités internationaux, d'autre part à des usagers sélectionnés d'exporter leurs documents et informations statistiques personnels sur le site pour que d'autres puissent y avoir accès. Durant sa première année de fonctionnement, E-MINE a reçu le prix UN21 pour l'innovation et la créativité et a été consulté par plus de 25 000 usagers différents par mois en moyenne.

### **Quelles sont les informations disponibles sur E-MINE?**

- Les projets : description des projets financés ou gérés par les Nations Unies et des organisations non gouvernementales.
- La mobilisation des ressources : informations sur les contributions des donateurs, les besoins de financement de projets et l'insuffisance de crédits en la matière.
- La destruction des stocks : état des progrès accomplis par les pays dans la destruction de leurs stocks.
- Les documents officiels : rapports de l'Assemblée générale de l'ONU et d'autres sources.
- Normes internationales de la lutte antimines : terminologie et techniques pour un déminage humanitaire sûr et fiable.
- Contacts : description des organisations de lutte antimines et répertoires du personnel.
- Emploi : espace où afficher ou consulter des offres d'emploi aux Nations Unies ou ailleurs.
- Organisations de la lutte antimines : description des organismes des Nations Unies et d'ONG.
- Activités de plaidoyer : informations régulièrement mises à jour sur les traités et conventions relatifs à la lutte antimines.
- Questions et exposés généraux : sujets concernant le déminage, la sensibilisation au danger des mines, la destruction des stocks, les traités internationaux et l'assistance aux victimes.
- Liens : adresses de sites Web d'organisations de lutte antimines.

**Objectifs à long terme**

- Faciliter l'accès à l'information sur le financement des projets de lutte antimines.
- Appuyer la formation et l'éducation dans le domaine de la lutte antimines. Cela comprendra une version en ligne du cours sur les actions humanitaires antimines de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.
- Développer le contenu du site afin qu'il intéresse le grand public et non seulement les praticiens de la lutte antimines.

Service d'action antimines des Nations Unies  
Two UN Plaza  
New York, NY 10017 (États-Unis)  
Télécopie : (+1 212) 963-2498  
Adresse électronique : <[www.mineaction.org](http://www.mineaction.org)>

Richard Kollodge  
Tel. : (+1 212) 963-5677  
Télécopie : (+1 212) 963-2498  
Adresse électronique : <[kollodge@un.org](mailto:kollodge@un.org)>

Adrian Ciancio  
Tel. : (+1 917) 367-4036  
Télécopie : (+1 212) 963-2498  
Adresse électronique : <[ciancio@un.org](mailto:ciancio@un.org)>

Kevin Doyle  
Tel. : (+1 212) 963-8495  
Télécopie : (+1 212) 963-2498  
Adresse électronique : <[doylek@un.org](mailto:doylek@un.org)>